

VULCANIA-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - 25 ÉCOLODGES

2, route de Mazayes - 63230 - Saint-Ours



SEM VOLCANS

2, route de Mazayes
63230 Saint-Ours

T : 04 73 19 70 00
@ : gilles.largeron@vulcania.com

MAÎTRISE D'OUVRAGE :



ISIBAT

2 chemin de Cheix
63540 Romagnat

T : 04 43 97 65 44
@ : denisbaranowski@isibat.fr

BUREAU DE CONTRÔLE :



APAVE

1, rue Germaine Tillion
63360 GERZAT

T : 04 73 31 90 00
@ : damien.adamczyk@apave.com

COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE :

ENTREPRISE GÉNÉRALE



BOUYGUES BATIMENT SUD EST

2, rue de l'érminée - CS 210001
63063 CLERMONT-FERAND CEDEX 01

T : 04 13 64 63 55
@ : c.tronchon@bouygues-construction.com

ARCHITECTE



CLAIRE ARCHIMBAUD ARCHITECTE

3, rue du Bourgneuf
79500 MELLE

T : 05 49 07 59 60
@ : agence@claire-archimbaud.fr

PAYSAGISTE CONCEPTEUR



LLPU - Luc Leotoing Paysage Urbanisme

35 avenue Charras
63000 CLERMONT-FERRAND

T : 09 77 93 94 27
@ : leotoingpaysage@gmail.com

BET BÉTON



CHEVRIER TOTARO INGENIERIE

206 boulevard de Nomazy
03000 MOULINS

T : 04 70 46 30 32
@ : sebastien.chevrier@betchevrier.fr

BET STRUCTURE BOIS



B.A.-BOIS

3, rue du Bourgneuf
79500 MELLE

T : 04 70 46 30 32
@ : contact@ing-babois.fr

BET VRD & FLUIDES



EUCLID INGENIERIE

10 rue Becquerel
63110 BEAUMONT

T : 04 73 26 79 60
@ : noelle@euclid-fr.com

BET ENVIRONNEMENT



EODD INGENIEURS CONSEIL

173, rue Léon Blum
69100 Villeurbanne

T : 06 89 80 42 93
@ : v.penaud@eodd.fr

ECOLOGUE



NATURA SCOP

Pôle de Services, 30, avenue de Zeltate
07200 AUBENAS

T : 04 75 37 15 81
@ : c.borel@natura-scop.org

MAITRE D'OEUVRE / CONCEPTION - RÉALISATION

Phase	PA 51-a	NOTICE DE CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ PMR
PA		
n°affaire		
343		
22/07/2026		
Indice	Format	
-	A4	CG

ÉCHELLE :

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	<p>3 rue du Bourgneuf 79500 Melle Tél : 05 49 07 59 60 agence@claire-archimbaud.fr EURL / SAS N°05 490 939 076 O.A. Nouvelle Aquitaine N° National 516687</p>
22/07/2026	-		

Ces documents sont peut-être reproduits à une autre échelle. Les indications, dimensions, surfaces, matériaux et constitutions des ouvrages, plans et documents sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés systématiquement. Copyright EURL Claire ARCHIMBAUD Architecte. Tous droits réservés. Tous les contenus sont soumis aux droits d'auteur et autres lois protectrices.

SOMMAIRE

- I. PRESENTATION DE L'OPÉRATION
- II. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE
- III. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS ET STATIONNEMENT
- IV. ACCES AUX BÂTIMENTS ET ACCUEIL
- V. CIRCULATIONS HORIZONTALES
- VI. CIRCULATIONS VERTICALES
- VII. PORTES ET SAS
- VIII. REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS, PLAFONDS
- IX. SANITAIRES
- X. SORTIES
- XI. LOCAUX D'HEBERGEMENT
- XII. RESTAURATION
- XIII. DEMANDE DE DEROGATION

I. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

Le programme prévoit la construction d'un hébergement touristique 3* avec 25 ecolodges sur le Parc Vulcania situé, 2 Route de Mazayes sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches (63230).

Il est accessible au public en voiture depuis la route de Mazayes. Une liaison piétonne sera réalisée entre le nouveau site d'hébergement touristique et le Parc d'attractions de Vulcania.

L'établissement touristique est considéré comme un Parc Résidentiel de Loisirs et se compose ainsi :

- un bâtiment Accueil traversant de 229m² SDP d'un niveau rez-de-chaussée.

Il comprend une zone d'accueil / lobby, un espace pour permettre au groupe de se restaurer ou accueillir des séminaires et le back office nécessaire au fonctionnement de l'établissement (bagagerie, locaux de stockage, local ménage, sanitaires et locaux techniques). Une terrasse en toiture type belvédère est accessible au public depuis la terrasse extérieur RDC.

- un parking extérieur avec 60 places de stationnement dont 3 places PMR.

- 25 lodges construits sous la forme de 25 Habitations Légères de Loisirs (HLL) répartis dans l'espace Forêt et dans la Clairière. Ce type d'habitat ne relève ni de la réglementation ERP, ni de la réglementation

Cet hébergement touristique est pensé pour avoir un impact minimum sur l'environnement et s'inscrit dans une démarche écologique (insertion dans le paysage, utilisation de matériaux biosourcés, logement peu énergivore, énergie renouvelable). Le projet sera labellisé Tourisme & Handicap.

Chaque lodge est en rez-de-chaussée et peut recevoir 4 à 6 personnes, il contient une pièce de vie avec kitchenette, coin repas et coin salon, deux chambres isolées avec chacune leur salle d'eau. Les lodges disposent d'un accès personnel.

Il existe deux morphologies de lodges : Atmosphère (9 unités) et Epiderme (16 unités).

3 lodges seront adaptés PMR (Atmosphère x 1 et Epiderme x 2).

II. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE

• PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

L'établissement sera soumis à la réglementation des Installations Ouvertes au Public (IOP)

• BÂTIMENT ACCUEIL

L'effectif maximal est de 98 personnes.

Les résidents des lodges sont amenés à traverser le bâtiment d'accueil pour se rendre aux lodges à leur arrivée dans le site d'hébergement. Le bâtiment peut accueillir un groupe pour un séminaire (80 personnes maximum) et/ou des groupes hébergés dans les lodges qui souhaitent se restaurer ensemble.

L'établissement peut être classé en ERP de 5ème catégorie avec activités de type L et de type N.

- ECOLOGES

Chaque lodge peut recevoir un effectif maximal de 6 personnes.

S'agissant d'une résidence de tourisme avec logement de type HLL, les logements sont soumis à l'arrêté du 14 mars 2014 – accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dans la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente. Les lodges ne sont pas considérés comme ERP mais comme résidence de tourisme.

Réglementations applicables :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Arrêtés du 25/01/1979, du 25/06/1980 (GN8 à GN10) et du 31/05/1994
- Code du travail
- Décret, °94-86 du 26/01/1994
- Circulaire n°94-55 du 07/07/1994
- Arrêté du 20/04/2017 relatif à l'accessibilité des ERP
- Arrêté du 24/12/2015 modifié par l'arrêté du 23/03/2016, du 28/04/2017 et du 27/02/2019

III. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS ET STATIONNEMENT

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

L'accès à l'établissement s'effectue par un cheminement depuis la limite du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment d'accueil. L'entrée réservée aux véhicules légers est dissociée de l'entrée piétonne.

Le cheminement usuel piéton est prévu de plain-pied et accessible : les pentes du cheminement seront inférieures à 4%, les ressauts seront limités à 2cm. Les dévers seront limités à 2%.

Le sol est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Un dispositif d'éclairage 20 lux pour le cheminement extérieur est prévu.

STATIONNEMENT

Le parking extérieur est réservé à l'usage exclusif des résidents des lodges.

Il comporte 60 places véhicules dont 3 places adaptées (minimum 2% du nombre total).

Les places adaptées sont localisées à proximité des entrées du bâtiment d'accueil et seront repérées par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

La largeur minimale de ces places adaptées sera de 3,30 m avec un dévers inférieur ou égal à 2%.

Un raccordement au cheminement accessible est prévu sur une longueur d'au moins 1,40 m à partir de la place.

IV. ACCES AUX BÂTIMENTS ET ACCUEIL

• BÂTIMENT ACCUEIL

Les entrées principales du bâtiment Accueil sont accessibles en continuité avec le cheminement extérieur et seront facilement repérables. Un espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour sera aménagé de part et d'autre de la porte.

Les parois vitrées seront repérées à l'aide d'éléments visuels contrastés.

Les systèmes de communication ainsi que les dispositifs de commande manuelle répondront aux exigences suivantes :

- ils seront situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
- ils seront situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ». La banque d'accueil sera adaptée : hauteur maximale de 80cm et partie aménagée avec vide libre de 60cm de largeur x 30cm de profondeur x 70cm de hauteur.

Le pad numérique pour la carte bleue sera sans fil.

L'éclairage minimal est de 200 lux à l'accueil.

• ECOLOGES

Sans objet. Les écolodges ne sont pas considérés comme des ERP.

V. CIRCULATIONS HORIZONTALES

• BÂTIMENT ACCUEIL

La circulation intérieure horizontale aura une hauteur de 2,20 m minimum et une largeur de 1,40 m. L'ensemble des circulations et locaux sera accessible sans ressaut supérieur à 2 cm.

L'éclairage sera supérieur à 100 lux.

Le belvédère en toiture est éclairé.

- ECOLOGES

Sans objet. Les écolodges ne sont pas considérés comme des ERP.

VI. CIRCULATIONS VERTICALES

- BÂTIMENT D'ACCUEIL

La terrasse / belvédère situé partiellement sur la toiture est accessible depuis un escalier situé à l'extérieur, au niveau de la terrasse RDC.

La largeur de l'escalier entre mains courantes est de 140cm.

La hauteur des marches inférieure ou égale à 16cm, et le giron supérieure ou égale à 28cm.

Éveils de vigilance et contrastes visuels et tactiles sont prévus en pied et en haut de l'escalier.

L'escalier est éclairé pour assurer l'accès à l'étage.

- ECOLOGES

Sans objet. Les écolodges ne sont pas considérés comme des ERP.

VII. PORTES ET SAS

- BÂTIMENT D'ACCUEIL

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 50 personnes ou plus, s'ouvriront vers l'extérieur. Pour les portes composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m avec largeur utile de passage de 0,83m.

L'effort d'ouverture des portes n'excèdera pas 50 N.

Les poignées de porte seront facilement préhensibles, manœuvrables et seront situées à plus de 40cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Pour les portes comportant un système d'ouverture électrique, le déverrouillage sera signalé par un signal sonore et lumineux.

Les portes des locaux accessibles au public comporteront un espace de manœuvre de porte de chaque côté de la porte conformes aux dimensions suivantes :

- 2,20 m par 1,40 m en tirant une porte,
- 1,70 m par 1,40 m en poussant une porte. Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Les portes des sanitaires non adaptées ont une largeur nominale minimale de 0,80 m correspondant une largeur de passage utile de 0,77 m.

Les sas sont tels que :

- à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée ;
- à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte.

- ECOLOGES

Sans objet. Les écolodges ne sont pas considérés comme des ERP.

VIII. REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS, PLAFONDS

- BÂTIMENT D'ACCUEIL

Les revêtements et éléments absorbants doivent présenter une aire d'absorption équivalente à $\geq 25\%$ de la surface au sol dans les locaux réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que dans la salle de bar.

- ECOLOGES

Sans objet. Les écolodges ne sont pas considérés comme des ERP.

IX. SANITAIRES

- BÂTIMENT D'ACCUEIL

Les sanitaires ouverts au public comportent un cabinet d'aisance et un lavabo accessibles aux personnes handicapées.

Les cabinets d'aisance aménagés pour les personnes handicapées présenteront les caractéristiques suivantes :

- En dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil de dimension 0,80 m par 1,30 m, situé latéralement par rapport à la cuvette sera aménagé,
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de diamètre 1,50 m sera aménagé, situé à l'intérieur du cabinet d'aisance,
- Ils comporteront un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- Ils comporteront un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m,
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage,
- La barre sera située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids,
- Un lavabo situé dans le sanitaire (hors du cabinet d'aisance) sera prévu comportant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Des flashes lumineux de signalisation de l'alarme incendie permettront aux personnes sourdes de visualiser l'alarme incendie.

X. SORTIES

• BÂTIMENT D'ACCUEIL

Les sorties pourront être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

Chaque sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée.

La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

• ECOLOGES

Sans objet. Les écolodges ne sont pas considérés comme des ERP.

XI. LOCAUX D'HEBERGEMENT

• ECOLOGES

Sans objet : Les écolodges dépendent de la réglementation habitation de loisir.

XII. RESTAURATION

Le nombre de places assises étant égal à 50, 2 emplacements accessibles seront réservés lors de l'arrivée de personnes handicapées. Le mobilier n'est pas fixe.

XIII. DEMANDE DE DEROGATION

Sans Objet

Je soussignée ~~Je soussigné~~ **Sophie Rognon, Directrice**, représentant du Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature 27/07/2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.